FO DGFiP
SECTION DE LA MARNE
L'INFO 51
Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFiP
06 juillet 2020

TÉLÉTRAVAIL

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La crise du coronavirus et la décision de confiner la population a eu pour conséquence de placer des agents en télétravail dans des conditions exceptionnelles qui ne sont pas celles d'un télé-travailleur « classique ».

TEXTES RÈGLEMENTAIRES

► Décret initial n°2016-151 du 11 février 2016
► Arrêté du 22 juillet 2016
conditions appliquées au Ministère des Finances
► Décret n°2020-254 du 5 mai 2020
ayant modifié le décret initial en le complétant

Télétravail « classique »
Télétravail « ponctuel »
Télétravail « exceptionnel »

Les deux derniers cas permettent de faire face à une situation inédite (confinement…), à une difficulté d'un agent… dérogeant aux principes du télétravail « classique ».

LES PRINCIPES

► Sur la base du volontariat

► Applications informatiques éligibles

► Á temps complet ou partiel

► Quota du nombre d'agents supprimé

► Quotité de travail : jusqu'à 3 jours par semaine ou 12 jours par mois maximum

► Convention avec horaires fixes (pas de pointage) entre agent et administration

► Fin du télétravail : préavis de 2 mois pour l'agent ou la Direction (1 mois durant la période d'essai)

► Durée journalière suivant formule horaire de l'agent (ex : 7h42 si formule à 38h30)

► Droits identiques aux agents en présentiel

► Accord ou refus par la Direction locale (si refus, recours possible en CAPL)

Section FO-DGFiP de la Marne

DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39
Mail : **fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr**
Site : **http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/**

DÉPÔT de la DEMANDE

Il est envisagé de pouvoir déposer sa demande au fil de l'eau en lieu et place d'une campagne annuelle à date fixe. A ce jour, la Direction Générale n'a pas confirmé cette évolution.

La demande doit être transmise à son chef de service qui statuera avec l'aide de la Direction Locale.

ATTENTION

Ces 2 critères ne sont des motifs de refus :
Temps de transport faible
Éloignement domicile/travail réduit

En cas de refus, un recours en CAPL est possible

CONDITIONS DE TRAVAIL

► PC portable fourni par l'administration

► Pas de téléphone pro, imprimante…

► Contact par mail ou visio-conférence

***Proposition F.O.-DGFIP** : téléphone portable et numéro professionnel mais, à ce stade, refus de l'administration en raison du coût financier*

► Aucune prise en charge de frais : assurance obligatoire pour activité professionnelle à domicile, abonnement internet…
L'administration y trouve son intérêt en réduisant ses coûts (chauffage, électricité..) tout en évitant de dédommager les agents.

► Ticket-restaurant maintenu pour les agents en bénéficiant

► Restauration : aucune aide même équivalente à la subvention attribuée aux agents fréquentant la restauration collective

VIGILANCE et GARANTIES

Tous les agents ne sont pas égaux face à un travail solitaire, à la productivité, à l'isolement...

Il est impératif d'obtenir des garanties :

► droit à la déconnexion garantissant les temps de repos, de congés, de vie personnelle : ne pas répondre au chef de service ou aux collègues si l'agent a terminé sa journée

► perméabilité entre vie professionnelle et vie personnelle

► accident de travail : déplacement à l'intérieur de son domicile…

► dans le secteur « privé », les grandes entreprises versent en général des compensations financières à leurs salariés : pourquoi l'administration ne le ferait pas ?

► risque d'isolement pour certains agents

► qualité des relations entre agents, manque de convivialité

TELETRAVAIL pour RAISONS MÉDICALES – SOCIALES

Le télétravail, pour des raisons d'ordre médical, social ou familial, est maintenu.

Ces dossiers sont instruits au fil de l'eau par la Direction Locale en lieu et place du bureau RH-2C de Bercy.

FO DGFiP
Syndicaliste au quotidien

Section FO-DGFiP de la Marne

DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39
Mail : **fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr**
Site : **http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/**